

RÈGLEMENT INTÉRIEUR A LIRE IMPERATIVEMENT

La première chose que vous devez faire lorsque vous emménagez dans l'appartement est **l'état des lieux et l'inventaire : ils sont obligatoires !**

⇒ s'ils ne nous sont pas fournis, tout article manquant ou endommagé vous sera facturé.

LE PAIEMENT DOIT ETRE FAIT LORS DE LA REMISE DES CLEFS ET LES CLEFS DOIVENT ETRE RENDUES DES LE LENDEMAIN DE LA FIN DE SEJOUR (jour ouvrable)

LES ANNULATIONS AYANT LIEU DANS UN DELAI INFERIEUR A 15 JOURS DE LA DATE DE DEPART SERONT DUES – LES ANNULATIONS EFFECTUEES PENDANT LA FERMETURE ESTIVALE NE SONT PAS PRISES EN COMPTE

Il est rappelé que la sous-location est strictement interdite sous peine de sanctions, la location est réservée aux salariés et leurs enfants.

Vous allez séjourner dans un appartement acquis dans le but de procurer le plus de bien-être possible à tous ses occupants. Vous constaterez le parfait état des locaux ainsi que la propreté de ceux-ci.

Aussi nous vous demandons de permettre à ceux qui vous succéderont d'accéder au plaisir que vous avez eu à vous installer sans perte de temps dans ce nid prêt à l'emploi... Tous bruits excessifs ou tapages nocturnes de quelque nature qu'il soit, troublant la tranquillité des habitants sont formellement interdits, surtout à partir de 22 heures.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de chacun. L'observation de quelques règles permettra à chacun de se sentir bien dans son logement et dans son environnement...

Faites particulièrement attention à celles qui causent le plus fréquemment des troubles :

- . Radio, télévision, chaîne stéréo, utilisées avec un volume sonore excessif.
- . Bruits d'occupation divers : claquements de portes et de talons, battement de fenêtres et volets mal fermés, déplacement de chaises etc...
- . Jeux d'enfants dans les escaliers, hall et paliers ainsi que dans les entrées et parties communes sont interdits.

Quelques règles à retenir :

- 1- Les animaux sont interdits dans l'appartement et dans l'enceinte de la copropriété.
- 2- Il est interdit d'encombrer les couloirs, palier et hall d'entrée, de monter dans les étages avec les chaussures de ski, les skis, vélo...
- 3- Il est interdit d'utiliser des barbecues sur le balcon et terrasse sauf les barbecues électriques avec réservoir d'eau seront autorisés, il est interdit d'utiliser les produits inflammables (Gaz, essence...)
- 4- Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, balcon et dans le couloir...
- 5- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'appartement, de manger dans les chambres
- 6- Le ménage doit être fait en partant, prévoir vos produits d'entretien.
- 7- **Bien respecter les horaires d'entrée et de sortie du logement, ainsi que les consignes affichées derrière les portes (rangement tanquarville, vider le réfrigérateur, ne pas laisser de denrées alimentaires dans les placards, vider les poubelles et l'aspirateur etc...)**
- 8- **Le remplacement des oreillers a été offert par la direction et estampillés ROSET. Tout manquement lors d'un inventaire sera facturé 30 € pièce.**

Toute anomalie doit être signalé au CSE central, n'hésitez pas à faire des photos (csesieges@roset.fr)

Le CSE Central se réserve le droit de sanctionner les locataires en cas de non-respect du règlement.

Le CSE Central.

Le 22/09/2025